



Centre Hospitalier
SAINTE-MARIE
CLERMONT-FERRAND

33 Rue Gabriel Péri – CS 9912
63037 Clermont-Ferrand Cedex 1

Règlement intérieur Festival Culturel du 10 au 12 Juin 2021

ARTICLE 1 : ACCÈS

1.1 Contrôle de l'identité

Une pièce d'identité pourra vous être demandée à l'entrée du festival. Le nom et le prénom doivent figurer et correspondre à la réservation faite en amont. Si vous êtes dans l'incapacité de fournir un justificatif d'identité, l'accès au festival pourra vous être refusé.

1.2 Personnel autorisé

Tous les membres non-inscrits au festival, mais intervenant au cours de celui-ci (membres du personnel, prestataires, artistes, techniciens, journalistes...) devront être munis d'un badge d'identification fourni par le festival.

1.3 Billetterie

L'accès à la billetterie se fait à l'entrée du Centre Hospitalier Sainte-Marie. Le paiement s'effectue uniquement par chèque ou espèce. Lors du paiement, chaque participant reçoit un bracelet individuel lui permettant d'accéder au festival pendant les trois jours. Il faut donc impérativement que le festivalier le conserve pour accéder au festival les jours suivants.

1.4 Refus d'accès

Le festival peut refuser l'accès à toute personne qui ne respecte pas les règles de conformité du règlement intérieur. Une réservation faite au préalable pour chaque activité est nécessaire pour accéder au festival sous réserve des places disponibles.

1.5 Mineurs

Tous les mineurs qui souhaitent participer au festival devront être accompagnés d'un adulte et seront placés sous sa responsabilité.

1.6 Animaux

L'accès au festival est interdit aux animaux, sauf les chiens accompagnant les déficients visuels qui auront déclaré leur présence au préalable aux membres de l'organisation.

ARTICLE 2 : SECURITÉ

2.1 Sécurité

Dans le cadre du plan Vigipirate et afin de protéger la sécurité de tous les festivaliers, une vérification des sacs et effets personnels sera effectuée avant d'entrer sur le site.

2.2 Objets interdits

Il est strictement interdit d'apporter au festival des objets pouvant mettre en danger la vie d'autrui ou occasionner une quelconque gêne envers les participants et les membres du personnel (arme de tous types, bouteilles d'alcool, pulvérisateurs ou aérosols, drones...).

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU PERSONNEL

3.1 État d'ébriété / Tabagisme / Stupéfiants

L'accès au Festival est interdit à toutes les personnes présentant des signes avérés d'un état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants. Il est également interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

3.2 Respect des règles sanitaires

Chaque festivalier et membre du personnel doivent respecter le port de masque obligatoire dans l'enceinte de l'établissement, la désinfection des mains au gel hydro alcoolique et une distance de sécurité d'au moins un mètre. Une prise de température automatique sera également effectuée au point d'accueil. Si ces règles ne sont pas respectées, les organisateurs du festival seront dans la possibilité de vous interdire l'accès ou de vous diriger vers la sortie de l'établissement.

3.2 Respect moral et éthique

Afin d'assurer la tranquillité et le bon déroulement du festival, il est interdit à toute personne pénétrant dans le festival d'avoir un quelconque comportement agressif ou insultant envers une tierce personne.

3.3 Respect des lieux

Toute dégradation intentionnelle des lieux ou du décor est strictement interdite sous peine de sanctions.

ARTICLE 4 : DROIT À L'IMAGE // PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

4.1 Droit à l'image

Les personnes qui participent au festival acceptent d'avoir consenti au droit à l'image et à l'utilisation de celle-ci. À contrario, si vous ne consentez pas à ce droit, il faudra prévenir les membres de l'organisation du festival.

4.2 Propriété intellectuelle

Le centre hospitalier Sainte-Marie étant un lieu de soin, il est interdit de prendre des photographies ou des vidéos lors des activités ou des représentations dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 5 : OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés seront apportés à l'accueil du festival situé au Centre Hospitalier Sainte-Marie, 33 rue Gabriel Péri, qui les conservera jusqu'à un mois

ARTICLE 6 : ÉVACUATIONS

6.1 Malaise ou accident

Tout malaise ou accident doit être signalé en urgence aux membres de l'organisation du festival.

6.2 Évacuation

En cas d'incident majeur (incendie, alerte à la bombe, problème technique, objet suspect...) survenant au sein du festival et mettant en danger la vie des festivaliers et du personnel, une évacuation d'urgence sera effectuée. Il faudra donc suivre les directives et consignes de sécurité des accompagnateurs ou membres de l'organisation.

La Directrice,
I. COPET

